

# PROCES VERBAL du 04 avril 2023

Date convocation : 24/03/2023

**Excusés - Absents :** ASSIE Mathilde ayant donné procuration à EGEA Marie-Hélène, MERCADIER Damien ayant donné procuration à RAVAILHE Benoît, LAURENS Sylvain, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique.

**Secrétaire de séance :** DUFOSSE Martine

## Ordre du jour :

- Compte administratif 2022
- Affectation résultat 2022
- Taux des taxes locales 2023
- Subventions aux associations 2023
- Budget 2023
- Admission en non-valeur
- Avancement de grade adjoint technique territorial
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2023.

**2 Compte administratif 2022 :** Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de 2022, dressé par Monsieur Benoît RAVAILHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après un vote à main levée décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

1- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats émis	Titre émis	Solde
<b>Budget Principa</b>			
Fonctionnement .	385 031.46 €	415 420.63 €	30 330.17€
Investissement .	159 159.89 €	266094.21€	106 934.32€
Résultat reporté 2021 Fonct.		164 285.55 €	164 285.55 €
Résultat reporté 2021 Invest.	- 14 616.56€		- 14 616.56 €
Résultat 2022 Fonct.			<b>114 453.16 €</b>
Résultat 2022 Investissement			<b>92 317.76 €</b>

<b>CCAS</b>			
Fonct .	18 227.68 €	18 166.58 €	- 61.10 €
Investissement			
Résultat reporté 2021 Fonct		4 475.98 €	4 475.98 €
Résultat reporté 2021 Inves.		1 321.00 e	1 3231.00 €
Résultat 2022 Fonct.			<b>4 414.88 €</b>
Résultat 2022 Investissement			<b>1 321.00 €</b>

2- Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion** relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3 Affectation du résultat 2022** : Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget communal, approuvé à l'unanimité ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de **114 453.16 €** qu'il convient d'affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, égal à **114 453.16 €**, comme suit :

**1068.** Excédent de fonctionnement capitalisé : **3 696.24 €**  
**002.** Excédent de fonctionnement reporté : **110 756.92 €**

**4 Taux des taxes locales 2023** : Monsieur le Maire présente l'état de simulation des taxes et du produit attendu. Il expose que les bases ont été revalorisées de 7,1%. Compte tenu de cette revalorisation et de l'ajout de certaines constructions nouvelles, il propose que les taux 2022 soient maintenus à l'identique pour l'année 2023.

Où cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE des maintenir les taux des taxes locales de 2022 pour l'année 2023, soit :

- Taxe Foncier bâti 43.32 %  
- Taxe Foncier non bâti 62.36 %  
- Taxe habitation 7.39 %

**5- Subventions aux associations 2023** : Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu comme chaque année de voter l'attribution de subventions aux associations de la commune qui en ont fait la demande. Il précise que la Boule Tanusienne n'a pas déposé de demande cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés du montant de subvention qui sera versé aux associations suivantes, pour l'année 2023 :

• Comité de la Foire du Ségala	<b>700 €</b>	
• Comité des Fêtes	<b>700 €</b>	
• Association Débout les Yeux	<b>400 €</b>	
• Football Club Tanusien	<b>300 €</b>	
• Club de l'Amitié	<b>200 €</b>	
• Gym Viaur	<b>150 €</b>	
• Sté de Chasse Tanus	<b>100 €</b>	
• Association Viaur Cérou (aides-soignantes)		<b>135.00 €</b>
• Association de Soutien à Domicile (AVS, aides ménagères)		<b>135.00 €</b>
• Association ADMR de St Jean de Marcel (Aides ménagères, AVS)		<b>135.00 €</b>
• Association Agrée de Pêche Protection du Milieu Aquatique de Carmaux (AAPPMA)		<b>50.00 €</b>

**6- Budget 2023 :** Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du budget primitif 2023, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget principal et les budgets annexes de la commune de l'exercice 2023 dont la balance générale est la suivante :

Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Budget Principal</b>		
Section de fonctionnement	500 016.92 €	500 016.92 €
Section d'investissement	551 544.00 €	551 544.00 €
<b>Budget annexe « CCAS »</b>		
Section de fonctionnement	23 414.88 €	23 414.88 €
Section Investissement	1 321.00 €	1 321.00 €

**7-Fongibilité des crédits / M57:** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tanus a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune Tanus est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**8-Admission en non-valeur Budget général** : Monsieur le Maire donne lecture de la liste des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 02 février 2023 par le comptable public. Il s'agit du titre n° 101/2009, dont le montant non recouvré s'élève à 214.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - Titre n°**101** de l'exercice **2009**,
    - n° ordre 1, provisions pour charges locatives, pour un montant de **34.59 €**
    - n° ordre 2, loyer, pour un montant de **180.32 €**
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **214.91 €**.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023

**9- Admission en non-valeur Budget CCAS** : Monsieur le Maire donne lecture de la liste des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 02 février 2023 par le comptable public. Il s'agit du titre n° 18/2017, dont le montant non recouvré s'élève à 0.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - Titre n°**18** de l'exercice **2017**, budget annexe **CCAS** pour un montant de **0.04 €**
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **0.04 €**.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget CCAS de l'exercice 2023

**10-Avancement de grade adjoint technique** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique à mi-temps, occupant le poste d'agent polyvalent, chargé des travaux divers d'entretien (espaces verts, bâtiments, voirie, etc) peut prétendre, compte tenu de son ancienneté au grade actuel, à un avancement de grade au 11 mai 2023.

Il rappelle les prescriptions des lignes directives de gestion dans l'arrêté 2021-044 en date du 16 novembre 2021, ainsi que les termes de la délibération 2021-020 portant mise à jour du taux de promotion pour les avancements de grade.

Il expose qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps nom complet d'adjoint technique principal de 2° classe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE :**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- de créer un poste permanent à temps non complet d' **Adjoint technique principal 2° classe**, Catégorie C
  - le titulaire de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17,50 Heures,
  - il sera chargé des travaux divers d'entretien technique (espaces verts, bâtiments, voirie, etc. en collaboration avec l'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
  - Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui occupera ce poste,
  - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour, joint à la présente délibération.

**11- Mise à jour taux de promotion pour les avancements de grade au 11/05/2023 :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2021-020 du 27 septembre 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ainsi que les termes des lignes directives de gestion fixées par arrêté 2021-014 en date du 16 novembre 2021.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune au 11 mai 2023 et expose que compte tenu des derniers avancements de grade des agents territoriaux, il y a lieu de mettre à jour le tableau des taux de promotion par grade d'avancement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

\* **DECIDE** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : **Taux de promotion par grade d'avancement au 11/05/2023** :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de Promotion %
Rédacteur principal 1° classe (Catégorie B)	Attaché territorial (Catégorie A)	100 %
Adjoint technique principal 2° classe (Catégorie C)	Adjoint technique principal 1° classe (Catégorie C)	100 %
Agent de maîtrise (Catégorie C)	Technicien Territorial (Catégorie B) Ou Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	100 %

\* **DECIDE** que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

\* **DIT** que ces taux seront applicables à compter du 11/05/2023 et jusqu'à une nouvelle mise à jour du taux de promotion par avancement de grade.

**12- Renouvellement contrat de service RGPD avec l'ADM81** : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2018-012 portant adhésion au service RGPD de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en date du 01 octobre 2018.

Il expose que le contrat de service RGPD étant arrivé à son terme, il y a lieu de renouveler ce contrat de service et interroge les membres du conseil municipal en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » « suivi », joint à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- AUTORISE le maire à prévoir les crédits au budget.

**13- Elu Référent « Prévention des conduites addictives** : Monsieur le Maire donne la parole à Françoise EMERIAUD, 1° adjointe, qui présente le projet de prévention des conduites addictives dans le cadre du Contrat Local de Santé – CLS- au sein de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CISPD, en partenariat avec l'Association Addictions France.

Il y a lieu de nommer un élu référent au sein du conseil municipal, dont le rôle sera :

- de participer à une première rencontre d'information et de sensibilisation. Cette première réunion a eu lieu, Mme EMERIAUD était présente.
- de participer aux rencontres du groupe d'élus
- de faire de lien avec les associations de la commune qui organisent des temps festifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne, **EMERIAUD Françoise**, comme élue référente de la commune, pour participer au projet de prévention des conduites addictives ci-avant présenté.

**14- FAVIL 2023- Convention de mandat :** Monsieur le Maire expose que le SIVOM de Pampelonne propose ses compétences pour les travaux désignés : **Réfection de voirie : travaux d'investissement**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du Conseil Général.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **53 000 € TTC**. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner au SIVOM de Pampelonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

**15-Questions diverses :**

**\*Collecte des biodéchets :** Françoise EMERIAUD expose la mise en place future de la collecte de biodéchets sur le territoire communal. En effet la loi oblige à séparer, dès janvier 2024, les déchets de cuisine biodégradables du reste de la poubelle afin de pouvoir les valoriser.

Il sera proposé aux habitants soit des composteurs, soit du matériel de collecte spécifique pour les biodéchets. Une communication et distribution de matériel aura lieu à l'automne

**\*Changement des compteurs électriques :** lecture d'un courrier émanant de Oya (SICAE) fournisseur d'électricité sur le territoire informant les collectivités des interventions à venir pour le changement progressif des compteurs électriques, en fonction des options d'abonnement de chacun. Chaque abonné sera directement informé.

**\*Antennes 5 G :** Lecture d'un courrier émanant de Karen ERODI, députée du Tarn, portant sur la rédaction d'une proposition de loi relative aux implantations d'antenne 5G dans les communes. L'article unique de cette proposition de loi supprime la possibilité de déroger au délai d'un mois entre le dépôt du dossier d'information et le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, et rend obligatoire la fourniture par l'opérateur d'une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation. Par ailleurs, il oblige l'opérateur à fournir un rapport sur les potentiels risques environnementaux de l'installation, et garantit l'établissement d'une enquête publique préalablement à la demande d'autorisation d'urbanisme.

**\*Association Tarn pellets et granulés :** information de l'ADM81 sur la création de l'Association Tarn pellets et granulés, future coopérative d'énergie, regroupement pour l'achat de pellets. Renseignements auprès de [pelletsetgranules@gmail.com](mailto:pelletsetgranules@gmail.com)

**\*Point sur les travaux en cours :**

Salle communale : Jean SOLER fait un point sur les travaux de rénovation énergétique en cours : menuiseries réalisées, isolation réalisée.

Terrain multisports : Benoît RAVAILHE fait le point sur ces travaux qui avancent comme prévu. Le city stade devrait être prêt à être utilisé au tout début de cet été.

**\*Défibrillateur :** mis en place sous le porche de la mairie en juin 2012, après un achat groupé organisé par la communauté de communes. Ayant plus de 10 ans, il n'est plus sous garantie. Voir si possibilité renouvellement groupé comme par le passé. Françoise EMERIAUD se renseigne auprès de la 3CS.

**\*Ecole** : Benoît RAVAILHE et Marie-Hélène EGEA exposent le souhait émis lors du dernier conseil d'école de passer à la semaine de 4 jours. Ils rappellent que la loi prévoit une semaine à 4.5 jours.

Benoît RAVAILHE expose que les maires des 2 écoles ont le pouvoir de décision en ce domaine, au titre du droit régalien, cependant il souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur ce sujet.

Après discussions, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal se prononce pour le maintien, pour la rentrée scolaire de septembre 2023, de la semaine à 4,5 jours et pour que le temps d'une étude, notamment financière soit réalisée par le RPI et présentée aux maires afin d'évaluer l'impact du passage à la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

La séance est levée à 00h45

Le Maire,  
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,  
DUFOSSE Martine

